

Arrêté n° 4990

Objet : Consignation du prix suite à l'exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition des immeubles situés 46 boulevard Victor Hugo et 23-29 rue Léon Joany

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU les articles L.210-1, L.300-1 et R.213-8 à R.213-10 du code de l'urbanisme relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU les articles L.213-4 et L.213-14 du code de l'urbanisme relatif aux délais de paiement ou de consignation du prix,

VU les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518-17 et suivants du code monétaire et financier relatifs aux consignations et dépôts,

VU l'article L.518-24 du code monétaire et financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à déchéance trentenaire au profit de l'État,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 portant délégation pour certaines attributions au Maire,

VU l'estimation du service du Domaine en date du 9 novembre 2022 évaluant le bien à 110 000 €,

VU l'arrêté n°4791 en date du 28 septembre 2023 portant sur l'exercice du droit de préemption par la commune de Châtellerault pour l'acquisition des immeubles situés 46 boulevard Victor Hugo et 23-29 rue Léon Joany appartenant à la société à responsabilité limitée YES INVESTISSEMENTS, au prix de 80 000 €,

CONSIDERANT l'obligation de payer le prix d'acquisition ou de consigner la somme dans un délai de quatre mois à compter de la décision de préemption,

CONSIDERANT la demande du notaire de consigner la somme du fait des délais de rédaction d'acte qui pourraient faire obstacle au paiement,

CONSIDERANT que les fonds sont libres de toute charge,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application des dispositions visées précédemment, la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 €), représentant le prix principal des biens situés 46 boulevard Victor Hugo et 23-29 rue Léon Joany à Châtellerault, cadastrés section CP n°811, CP n°812, CP n°813 et CP n°814, appartenant à la société à responsabilité limitée YES INVESTISSEMENTS, sera versée en consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette somme sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation à la demande de Me Thomas LESELLIER, notaire chargé de la vente.

Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par décision du directeur général de la Caisse des Dépôts prise après avis de la commission de surveillance et revêtue de l'approbation du ministre chargé de l'économie.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et Monsieur le trésorier municipal, et sera affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

A Châtellerault, le 14/12/2023

Le Maire,



Jean-Pierre ABELIN